

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-077

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>	Date de convocation :	08/11/2022
En exercice : 23	Date d'affichage :	08/11/2022
Présents : 19		
Votants : 20		

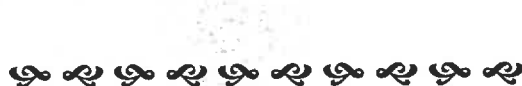
**Présents** : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - COMBET Claire - GAZET Véronique - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra

**Excusés** : M. - DELWAL Jean-Luc

Mmes GENON Marie - JABOUILLE Martine - PEREZ Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



**Objet : Acquisition de la lagune d'Air Products, cadastrée préfixe 2, section A numéro 916**

- Vu la délibération du 05 février 2021 autorisant le maire à entreprendre toutes les démarches avec la société Air Products pour obtenir la maîtrise des foncières des lagunes,
- Dans le cadre du Plan d'Action National relatif aux énergies renouvelables et la réhabilitation de la friche industrielle PRODAIR par l'implantation de panneaux photovoltaïques,
- Vu la séance du conseil municipal du vendredi 08 juillet 2022, lors de laquelle la commune a proposé d'acquérir la parcelle A 916 pour un montant de 500 euros (cinq cents euros),
- Vu le courrier adressé à la direction générale d'Air Products en date du 03 août 2022,
- Vu le mail d'accord de Madame LE VERGE, responsable projets immobiliers France, du mercredi 16 novembre 2022,
- Vu le dernier rapport de contrôle d'inspection des installations classées dont le contrôle a eu lieu le 28 avril 2021 signé le 03 juin 2021,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquérir la lagune d'Air Products, cadastrée préfixe 2, section A numéro 916, sise au lieu-dit la Pouille.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ladite parcelle d'une superficie de 19 220 m<sup>2</sup> au prix de 500 euros (cinq cents euros).

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- 1) **DECIDE d'acquérir** à AIR PRODUCTS la parcelle cadastrée préfixe 2 section A numéro 916, sise La Pouille, d'une superficie de 19 220 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 500 euros (CINQ CENTS EUROS),
- 2) **RAPPELLE** que les frais de géomètre et de notaires inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

José RICO-PEREZ

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture  
le ... 23 Novembre 2022  
et publication ou  
notification

du 28 Novembre 2022 -  
Le Maire,

